



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROULLAS**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 066-216602177-20260430-DELIB302026-DE



SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18 + 1 pouvoir
Date de la convocation : 24/04/2026
Date d'affichage : 24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de TROULLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GELY Louis, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Procuration : M. ROZIE Jean-Michel à Mme DUFOUR Laurence.

Secrétaire de séance : Mme HERNANDEZ Marion a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°30/2026 : SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR
L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 16/2023 du 12 avril 2023 par laquelle le conseil municipal avait décidé de subventionner les acquisitions par les particuliers de récupérateurs d'eau de pluie, à hauteur de 50 % du prix d'achat, avec un plafonnement à 100 €, en raison de la sécheresse sans précédent que connaissait le département.

Une première enveloppe de 3 000 € avait été budgétisée et compte tenu du succès de la mesure, une enveloppe supplémentaire de 2 000 € avait été ajoutée par délibération 34/2023 du 27 septembre 2023.

Il indique ensuite qu'en 2023, 51 foyers ont été subventionnés. En raison de son succès, la mesure avait été renouvelée :

- En 2024 avec l'ouverture d'une nouvelle enveloppe de 2 000 € qui a permis de subventionner 22 foyers,
- En 2025 avec l'ouverture d'une nouvelle enveloppe de 2 000 € qui a permis de subventionner 9 foyers.

Les mesures de restriction des usages de l'eau étant toujours en vigueur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire la mesure. Il propose de prévoir une enveloppe de 1 000 €, beaucoup de particuliers étant déjà équipés d'un récupérateur d'eau de pluie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de poursuivre la mesure initiée en 2023 et de subventionner les acquisitions par les particuliers de récupérateurs d'eau de pluie, à hauteur de 50 % du prix d'achat, avec un plafonnement à 100 €, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 1 000 €,
- **LIMITE** cette aide à une subvention par foyer,

- **DIT** que, pour pouvoir prétendre à la subvention, les administrés doivent déposer auprès de la Mairie un dossier de demande de subvention en fournissant notamment un justificatif de domicile et une copie de la facture d'achat,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2026 au chapitre 65, compte 65741,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,

Marion HERNANDEZ

Hernandez



Le Maire,

Jean-Marc BASSAGET

[Signature of Jean-Marc Bassaget]

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 05/05/2026
- Affichage le : 05/05/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr